

## Annexe 1 – Formulaire de déclaration annuelle

## Année 2023

### FORMULAIRE DE DÉCLARATION ANNUELLE pour l'application du :

- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR), article 39 et article 52
- Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR), article 9

Le guide du formulaire de déclaration 2023 donne des précisions sur la façon de remplir ce formulaire. Vous pouvez le consulter à l'adresse suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/Guide-rapp-annuel.pdf>

### 1 - Renseignements généraux

Type d'installation : (Choisir)

LET

Nom de l'installation : (Choisir)

LET d'Armagh

N° de dossier : saisie automatique

3912-12-190-083

(Le numéro devrait s'inscrire automatiquement)

#### 1.1 Identification de l'exploitant (Saisir)

Nom	
MRC de Bellechasse	
Adresse	
100 Mgr. Bilodeau	
Municipalité ou ville	Code postal
Saint-Lazare-de-Bellechasse	G0R 3J0
Région	MRC
12 - Chaudière-Appalaches	Bellechasse

#### 1.2 Identification du répondant

Prénom et nom	Fonction ou titre	Téléphone
Ludovic Asselin	Directeur du Service GMR	418-998-0901
Adresse courriel		
<a href="mailto:LAsselin@mrcbellechasse.qc.ca">LAsselin@mrcbellechasse.qc.ca</a>		

#### 1.3 Identification du détenteur du certificat d'autorisation de l'installation (si différent de l'exploitant)

Nom		
Adresse du siège social		
Municipalité ou ville	Code postal	
Téléphone au bureau	Région	
Télécopieur	MRC	

#### 1.4 Emplacement/localisation (numéro de lots)

4275867

#### 1.5 Calcul du poids des matières résiduelles (inscrire tonnes ou mètres cubes) - LEET seulement



19068	Saint-Henri ((M) - Chaudière-Appalaches)	552,36
19050	Saint-Lazare-de-Bellechasse (M)	205,68
19020	Saint-Léon-de-Standon (P)	92,93
19025	Saint-Malachie (P)	241,57
19110	Saint-Michel-de-Bellechasse (M)	290,58
19015	Saint-Nazaire-de-Dorchester (P)	40,83
19045	Saint-Nérée-de-Bellechasse (M)	21,10
19005	Saint-Philémon (P)	163,41
19082	Saint-Raphaël (M)	217,50
19117	Saint-Vallier (M)	192,28
18035	Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud (M)	8,70
18040	Notre-Dame-du-Rosaire (M)	16,10
18030	Saint-Paul-de-Montminy (M)	92,39
28053	Lac-Étchemin (M)	643,80
28025	Saint-Benjamin (M)	6,61
28070	Saint-Camille-de-Lellis (P)	36,78
28040	Saint-Cyprien ((P) - Chaudière-Appalaches)	0,00
28045	Sainte-Justine ((M) - Chaudière-Appalaches)	311,18
28030	Sainte-Rose-de-Watford (M)	31,61
28065	Sainte-Sabine (P)	23,27
28035	Saint-Louis-de-Gonzague (M)	0,00
28060	Saint-Luc-de-Bellechasse (M)	0,00
28075	Saint-Magloire (M)	60,33
	<b>Total</b>	<b>7 424,81</b>



Rejets de lieu de compostage ou de biométhanisation	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
			Total
Rejets plateforme de tri par traitement mécano-biologique (TMB) Ordures ménagères	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
			Total
Rejets plateforme de tri par traitement mécano-biologique (TMB) Secteur ICI	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
			Total
Balayures de rue	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
			Total
Résidus d'incinération (cendres de grilles)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
			Total
Résidus d'incinération (cendres volantes)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
			Total

Sols éliminés	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
			<b>Total</b>
Matériaux d'excavation (contenant une quantité variable de matières résiduelles)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
			<b>Total</b>
Résidus de déchetage de carcasses d'automobiles (« fluff ») - Éliminés	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
			<b>Total</b>
Résidus CRD « fins » de broyage et de tamisage - Éliminés	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
			<b>Total</b>
Autres résidus CRD (bardeaux, briques, bois, granulats de béton, etc.) - Éliminés	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
			<b>Total</b>
Animaux morts	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
	19037	Armagh (M)	0,65
	19105	Beaumont (M)	0,71
	19010	Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland (P)	0,19
	19062	Saint-Anselme (M)	0,05
	19097	Saint-Charles-de-Bellechasse (M)	0,05
	19055	Sainte-Claire (M)	0,16
	19075	Saint-Gervais (M)	0,39
	19050	Saint-Lazare-de-Bellechasse (M)	0,27
	19020	Saint-Léon-de-Standon (P)	0,35
	19025	Saint-Malachie (P)	2,42
	19015	Saint-Nazaire-de-Dorchester (P)	0,38
	19045	Saint-Nérée-de-Bellechasse (M)	0,63
	19005	Saint-Philémon (P)	0,51
	19082	Saint-Raphaël (M)	0,44
	19117	Saint-Vallier (M)	0,20
	28053	Lac-Étchemin (M)	1,51
	28070	Saint-Camille-de-Lellis (P)	0,73
	28040	Saint-Cyprien ((P) - Chaudière-Appalaches)	0,30
	28045	Sainte-Justine ((M) - Chaudière-Appalaches)	1,40
28030	Sainte-Rose-de-Watford (M)	1,92	
28035	Saint-Louis-de-Gonzague (M)	0,04	
28075	Saint-Magloire (M)	0,30	
		<b>Total</b>	<b>13,60</b>
Autres (Spécifiez ci-dessous)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
			<b>Total</b>
<b>Total 2.2</b>			<b>23 681,91</b>

2.3 - Données relatives aux boues reçues et éliminées			
Catégorie de boues	Code géo municipal	Provenance par municipalité d'origine des matières collectées Pour connaître le code géo de la municipalité, visitez le site Web ci-après : <a href="http://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/">www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/</a>	Quantité par municipalité
			Poids (tonnes)
Boues de stations d'épuration municipales	28053	Lac-Étchemin (M)	126,29

	28025	Saint-Benjamin (M)	4,41
		Total	130,70
Boues de fosses septiques	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Boues agroalimentaires	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Boues de fabriques de pâtes et papiers	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Boues provenant du nettoyage des rues et du nettoyage et récurage des égouts, des regards et des puisards	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Boues industrielles	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
Autres boues (Spécifiez ci-dessous)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
		Total	0,00
		Total 2.3	130,70

2.4 - Sols ou autres matières <u>utilisées</u> pour recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles <u>admissibles</u> selon le REIMR ( <u>LET, LEET et LEDCD seulement</u> )			
Catégorie de matières	Provenance par municipalité d'origine des matières collectées Pour connaître le code géo de la municipalité, visitez le site Web ci-après : <a href="http://www.mamh.qouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/">www.mamh.qouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/</a>		Quantité par municipalité
			Poids (tonnes)
Sols propres (recouvrement autre que final)	Code géo municipal	Provenance par municipalité	
	19005	Saint-Philémon (P)	1 853,70



Total	264,43
<b>Total 2.4</b>	<b>9 569,85</b>

2.4.1 - Sols ou autres matières utilisées pour recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR (LET, LEET et LEDCD seulement)			
Catégorie de matières	Provenance par municipalité d'origine des matières collectées Pour connaître le code géo de la municipalité, visitez le site Web ci-après : <a href="http://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/">www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/</a>		Quantité par municipalité
	Code géo municipal	Provenance par municipalité	Poids (tonnes)
Sols propres			
		<b>Total</b>	<b>0,00</b>
Sols contaminés			
		<b>Total</b>	<b>0,00</b>
Résidus d'incinération (cendres)			
		<b>Total</b>	<b>0,00</b>
Autres (Spécifiez ci-dessous)			
		<b>Total</b>	<b>0,00</b>
		<b>Total 2.4.1</b>	<b>0,00</b>

## 2.5. Résultats - Redevances payées à valider par le rapport de vérification externe

2.5.1 Total des matières reçues pour élimination pour lesquelles des redevances pour l'élimination doivent être payées	Total (tonnes)
Matières résiduelles reçues d'un centre de transfert de faible capacité (section 2.1.1)	Total 2.1.1 reporté 0,00
Matières résiduelles reçues pour élimination, excluant les boues (section 2.2)	Total 2.2 reporté 23 681,91
Données relatives aux boues reçues et éliminées (section 2.3)	Total 2.3 reporté 130,70
Exclusion : Cendres générées par une installation d'incinération visée à l'article 2 du RREEMR (incinérateurs seulement)	Total à inscrire
Exclusion : Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	Total à inscrire 455,26
Exclusion : Résidus miniers ou générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	Total à inscrire
	Total des matières éliminées (section A) 23 357,35
<b>Total 2.5.1 - Montant des redevances exigibles pour élimination pour 2023 :</b>	<b>30,00\$ / tonne</b>
	<b>700 720,50 \$</b>

2.5.2 Total de la redevance partielle pour les matières utilisées en recouvrement AUTRE QUE FINAL	Total (tonnes)
Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR (section 2.4)	Total 2.4 reporté 9 569,85
Exclusion : Sols propres ou contaminés destinés au recouvrement AUTRE QUE FINAL	2.4 - Sols seulement - reporté 9 305,42
Exclusion : Résidus fins provenant du tamisage de résidus CRD (fines) destinés au recouvrement AUTRE QUE FINAL	2.4 - Résidus CRD fins seulement - reporté 0,00
	Total des matières utilisées en recouvrement (section B) 264,43
<b>Total 2.5.2 - Montant pour la redevance partielle pour le recouvrement AUTRE QUE FINAL pour 2023 :</b>	<b>10,00\$ / tonne</b>
	<b>2 644,30 \$</b>

Total des redevances en 2023	TOTAL
Total des redevances à verser en 2023 (totaux 2.5.1 + 2.5.2)	<b>703 364,80 \$</b>

## 3 - Rapport du professionnel en exercice indépendant

Conformément à l'article 9 du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles, veuillez joindre le rapport de l'auditeur indépendant sur les quantités de matières résiduelles admissibles aux redevances pour les LET, les LEDCD, les incinérateurs et les centres de transfert, excluant ceux de faible capacité (voir page 6 du Guide). **Ce tonnage doit être présenté avec deux décimales.**

## 4 - Déclaration amendée (si nécessaire)

Si un écart entre les quantités déclarées chaque trimestre et la quantité inscrite dans la déclaration annuelle est observé, l'exploitant doit transmettre à l'équipe des redevances un formulaire de remise trimestrielle amendé pour chaque trimestre concerné et effectuer le paiement par transfert électronique de fonds, s'il y a lieu.

## 5 - Documents à transmettre à votre direction régionale

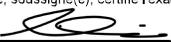
- Déclaration annuelle dûment remplie et signée, au format PDF
- Mission d'assurance limitée selon la norme NCMC 3000
- Rapport de mission de procédures convenues selon la norme NCSC 4400, si nécessaire

## 6 - Documents à transmettre à la Direction des matières résiduelles

- Ces documents doivent être envoyés à l'adresse [reddevances@environnement.gouv.qc.ca](mailto:reddevances@environnement.gouv.qc.ca) :
- Déclaration annuelle dûment remplie, au format Excel, datée et signée
  - Formulaires de remise trimestrielle amendés, si nécessaire
  - Avis de dépôt de transfert électronique de fonds, si nécessaire

Si des modifications doivent être apportées à la déclaration annuelle en cours d'année, une version amendée doit être acheminée à l'équipe des redevances, aux formats Excel et PDF.

## 7 - Déclaration de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Ludovic Asselin	Fonction Directeur du Service GMR
Déclaration de l'exploitant	
Je, soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
 Signature	2024-03-27 Date